

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 janvier 2007 portant nomination des
membres de la Commission zonale de réaffectation des
centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la
zone 4 : province de Namur-Luxembourg**

A.Gt 09-01-2020

M.B. 24-01-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, et notamment l'article 79, § 1^{er}, modifié par les décrets des 8 juillet 2010 et 4 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 4 : province de Namur-Luxembourg, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 décembre 2007, 5 septembre 2013, 08 octobre 2013, 24 septembre 2015 et 20 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient de remplacer notamment une Présidente démissionnaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 4 : province de Namur-Luxembourg, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 décembre 2007, 05 septembre 2013 et 20 mars 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, les mots « Mme Dominique FIEVEZ, Attachée f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Yolande PIERRARD, Directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement » ;

2° à l'alinéa 2, le mot « subventionné » est supprimé.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2019.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 janvier 2020.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et
de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

La Ministre de l'éducation,

C. DESIR